

Annexe

**Avenant financier à la convention de partenariat entre le Département
et
Seine-et-Marne Tourisme**

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, représenté par le Président du Conseil général, agissant en application de la délibération du Conseil général du 28 janvier 2011, ci-après dénommé « le Département »

D'UNE PART,

ET

L'ASSOCIATION « SEINE-ET-MARNE TOURISME », domiciliée 9-11 rue Royale, 77300 Fontainebleau, représentée par son Président, Monsieur Lionel WALKER, ci-après désignée « SMT »,

D'AUTRE PART.

L'ensemble des soussignés étant ci-après dénommé collectivement, les « PARTIES ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV

Par convention en date du 9 décembre 2009, le Département et « SMT » ont convenu des modalités de leur coopération en vue d'optimiser et favoriser le développement touristique du Département, dans le cadre du schéma Départemental du Tourisme 2009-2013.

En application de l'article 3-1 de ladite convention, il convient de conclure pour l'année 2011, le présent avenant, afin de déterminer les différentes participations départementales à l'encontre du « SMT ».

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions de la convention initiale signée le 9 décembre 2009, relatives au montant annuel accordé à « SMT » pour contribuer au fonctionnement de la dite association.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS

Il est inséré une annexe à l'avenant de la convention, relative aux montants accordés à « SMT », comme suit :

« Répartition Financière 2011 ».

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

Le présent avenant financier prendra effet à compter de sa date de signature par les « PARTIES ».

Fait en deux exemplaires originaux, à Melun le

Le Président de Seine-et-Marne Tourisme,

Le Président du Conseil général
de Seine-et-Marne,

Lionel WALKER

Vincent ÉBLÉ

Annexe à l'Avenant

Répartition Financière 2011

Au titre de l'exercice 2011, ces subventions sont respectivement de :

I - Pour le fonctionnement :

- Subvention annuelle de fonctionnement à SMT :**2 393 156 €**
- Convention Disney-Département (volet Tourisme - actions SMT) :**25 000 €**
- Subventions de fonctionnement des Pôles Touristiques régionaux :
- *Pôle Marne Ourcq Morins* :**61 000 €**
- *Pôle Sud, Seine et Loing* :**61 000 €**
- *Pôle Provinois, Bassée et Montois* :**61 000 €**

II - Pour l'investissement :

- Subventions d'investissement à SMT :**30 000 €**

III - Modalités de versement des subventions

- la subvention de fonctionnement à Seine-et-Marne Tourisme :

- un acompte de 30 %, calculé sur la subvention versée en 2010 ci-dessus a été mandaté au début du mois de janvier 2011,

- deux versements d'un montant égal, représentant l'acompte n° 2 et le solde de la subvention 2011 interviendront, le premier en avril 2011 et le second en août 2011.

- la subvention dans le cadre de la convention Disney sera versée sur présentation des objectifs atteints et des factures acquittées s'y rapportant.

- les subventions de fonctionnement relatives aux trois Pôles Touristiques régionaux seront versées selon les modalités prévues par les conventions signées le 8 janvier 2008, entre la Région Ile-de-France, le Comité Régional du Tourisme, le Département de Seine-et-Marne et Seine-et-Marne Tourisme et les avenants prorogatifs qui seront signés en 2011.

- la subvention d'investissement à Seine-et-Marne Tourisme sera versée sur présentation des factures acquittées.